



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 18

Dans le projet de résolution, au paragraphe 6.8, remplacer les mots « leur soutien aux victimes de dérives sectaires et de leurs proches » par les mots suivants :

« des informations fiables et neutres sur des mouvements religieux, spirituels et ésotériques ».

Note explicative

Il n'y a pas de faits dans le rapport qui puissent justifier de telles mesures, et soutenir financièrement de telles organisations revient à soutenir la discrimination de groupes majoritaires à l'encontre de groupes minoritaires. De plus, il faut des informations fiables, les "victimes" pouvant toujours recourir aux procédures pénales et civiles ordinaires à leur disposition.

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
WADEPHUL Johann, Allemagne, PPE/DC

1. 2014 - Deuxième partie de session

